

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Philippe MACHENAUD-JACQUELIN  
Mail : philippe.machenaud@mail.pf

PARAISANT LE JEUDI

Matahiti 161  
N° 42 - Numera Hau**TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI**Mahana 18  
no Atopa 2012

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 50 05 85

**NUMERO COMPLEMENTAIRE**  
*au JOPF n° 42 du 18 octobre 2012*

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

#### ACTES DU POUVOIR CENTRAL

##### ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

	Pages
Arrêté n° HC 344 DRHME/BRHT/jt du 4 octobre 2012 portant admission à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française au titre de l'année 2011 .....	6775
Arrêté n° HC 345 DRHME/BRHT/jt du 4 octobre 2012 fixant la liste des candidats admis à se présenter à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française au titre de l'année 2012. ....	6776
Arrêté n° HC 346 DRHME/BRHT/jt du 4 octobre 2012 fixant la liste des candidats admis à se présenter à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française au titre de l'année 2012 .....	6776

#### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

##### ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêté n° 1553 CM du 15 octobre 2012 portant nomination de M. Stéphane Lii, chef du service de l'informatique par intérim .....	6778
Arrêté n° 1554 CM du 15 octobre 2012 portant nomination de M. Paul Lubac en qualité de chef du service de la direction du travail .....	6778

##### EXTRAITS

Arrêté n° 1560 CM du 16 octobre 2012 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 41-12 CA/FDA du 7 septembre 2012 fixant les conditions de départ volontaire aux agents du FDA pour l'exercice 2012 .....	6779
Arrêté n° 1561 CM du 16 octobre 2012 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 43-12 CA/FDA du 7 septembre 2012 approuvant la décision budgétaire modificative n° 3 du Fonds de développement des archipels pour l'exercice 2012 .....	6779

**ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES**

**Présidence**

Arrêté n° 1104 PR du 15 octobre 2012 portant nomination de Mme Stéphanie Rousseau épouse Sautreau en qualité de secrétaire général de la circonscription des îles Marquises .....

6779



# PARTIE OFFICIELLE

## ACTES DU POUVOIR CENTRAL

### ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

**ARRÊTE n° HC 344 DRHME/BRHT/jt du 4 octobre 2012 portant admission à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française au titre de l'année 2011.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
officier de la Légion d'honneur,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 relative à la création des corps de fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française modifiée par la loi organique n° 95-173 du 20 février 1995 portant dispositions diverses relatives aux territoires d'outre-mer ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 68-20 du 5 janvier 1968 modifié fixant les conditions d'application de la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 relative à la création des corps de fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2010 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels

pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration en date du 2 juin 2011 fixant les taux de promotion pour la période 2011-2013 pour l'avancement de grade pour les corps de secrétaires administratifs et d'adjoints administratifs du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2012 autorisant au titre de l'année 2011 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 164 DRHME/BRHT/jt du 14 juin 2012 fixant les conditions d'ouverture et d'organisation de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française au titre de l'année 2011 ;

Vu l'arrêté n° HC 166 DRHME/BRHT/jt du 20 juin 2012 portant composition du jury des examens professionnels pour l'accès aux grades de secrétaire administratif de classe supérieure et de classe exceptionnelle du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française au titre de l'année 2011 ;

Vu l'arrêté n° HC 260 DRHME/BRHT/jt du 24 août 2012 fixant la liste des candidats admis à se présenter à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie au titre de l'année 2011 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du jury du 4 octobre 2012 portant admission à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française au titre de l'année 2011 ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— Compte tenu du nombre de postes offerts et de la note obtenue par la candidate, a été déclarée admise à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie au titre de l'année 2011 :

- Mme Antonina Chong Hue.

Art. 2.— Le secrétaire général du haut-commissariat, la directrice des ressources humaines et de la modernisation de l'Etat, et le directeur de la réglementation et du contrôle de la légalité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 4 octobre 2012.

Jean-Pierre LAFLAQUIERE.

**ARRETE n° HC 345 DRHME/BRHT/jt du 4 octobre 2012 fixant la liste des candidats admis à se présenter à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française au titre de l'année 2012.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
officier de la Légion d'honneur,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 relative à la création des corps de fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française modifiée par la loi organique n° 95-173 du 20 février 1995 portant dispositions diverses relatives aux territoires d'outre-mer ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 68-20 du 5 janvier 1968 modifié fixant les conditions d'application de la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 relative à la création des corps de fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2010 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels

pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration en date du 2 juin 2011 fixant les taux de promotion pour la période 2011-2013 pour l'avancement de grade pour les corps de secrétaires administratifs et d'adjoints administratifs du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 mars 2012 autorisant au titre de l'année 2012 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 204 DRHME/BRHT/jt du 12 juillet 2012 fixant les conditions d'ouverture et d'organisation de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française au titre de l'année 2012 ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— La liste des candidats admis à prendre part à l'épreuve d'admissibilité de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française, est fixée comme suit :

- 1° Mme Sandra Clark ;
- 2° Mme Maud Rouault ;
- 3° Mme Karine Temaiana.

Cette liste sera affichée et consultable à la direction des ressources humaines et de la modernisation de l'Etat, bureau des ressources humaines et des traitements, dans le bâtiment du haut-commissariat, avenue Pouvana'a-A-Oopa à Papeete.

Art. 2.— Le secrétaire général du haut-commissariat, la directrice des ressources humaines et de la modernisation de l'Etat, et le directeur de la réglementation et du contrôle de la légalité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 4 octobre 2012.

Jean-Pierre LAFLAQUIERE.

**ARRETE n° HC 346 DRHME/BRHT/jt du 4 octobre 2012 fixant la liste des candidats admis à se présenter à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française au titre de l'année 2012.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
officier de la Légion d'honneur,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie

française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 relative à la création des corps de fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française modifiée par la loi organique n° 95-173 du 20 février 1995 portant dispositions diverses relatives aux territoires d'outre-mer ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 68-20 du 5 janvier 1968 modifié fixant les conditions d'application de la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 relative à la création des corps de fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2010 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration en date du 2 juin 2011 fixant les taux de promotion pour la période 2011-2013 pour l'avancement de grade pour les corps de secrétaires administratifs et d'adjoints administratifs du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 mars 2012 autorisant au titre de l'année 2012 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 203 DRHME/BRHT/jt du 12 juillet 2012 fixant les conditions d'ouverture et d'organisation de

l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française au titre de l'année 2012 ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er. — La liste des candidats admis à prendre part à l'épreuve écrite unique d'admission de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française, qui aura lieu le 24 octobre 2012, est fixée comme suit :

- 1° M. Ludovic Chang Chen Chang ;
- 2° M. Nicolas Delaire ;
- 3° Mme Spelna Dexter ;
- 4° Mme Sarah Dulche ;
- 5° Mme Rauana Holozet ;
- 6° Mme Nathalie Lafond ;
- 7° Mme Valérie Lefait ;
- 8° Mme Nolwenn Lescop ;
- 9° Mme Graziella Lew ;
- 10° Mme Sylvie Mara ;
- 11° Mme Hinerava Otto ;
- 12° Mme Anne Ragu ;
- 13° Mme Maeva Richard ;
- 14° Mme Gisèle Tanseau ;
- 15° Mme Minh-Thi Tcha ;
- 16° Mme Isabelle Tchang ;
- 17° Mme Liliane Tchang ;
- 18° Mme Herenui Teihotaata ;
- 19° M. Randy Tepava ;
- 20° Mme Viviane Teriierooiterai ;
- 21° Mme Hinamareva Ueva.

Cette liste sera affichée et consultable à la direction des ressources humaines et de la modernisation de l'Etat, bureau des ressources humaines et des traitements, dans le bâtiment du haut-commissariat, avenue Pouvana'a-A-Oopa à Papeete.

Art. 2. — Le secrétaire général du haut-commissariat, la directrice des ressources humaines et de la modernisation de l'Etat, et le directeur de la réglementation et du contrôle de la légalité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 4 octobre 2012.  
Jean-Pierre LAFLAQUIERE.

## ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

### ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

**ARRETE n° 1553 CM du 15 octobre 2012 portant nomination de M. Stéphane Lii, chef du service de l'informatique par intérim.**

*NOR : SIP1202089AC*

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, en charge du budget, du développement des collectivités, de l'économie numérique, de la communication, des relations avec les institutions de la Polynésie française, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 85-1059 AT du 27 juin 1985 portant création du service de l'informatique ;

Vu l'arrêté n° 662 CM du 5 juillet 1985 portant définition des attributions et organisation du service de l'informatique ;

Vu l'arrêté n° 305 CM du 30 mai 2005 nommant M. Eugène Sandford en qualité de chef du service de l'informatique ;

Vu la décision de congés de M. Eugène Sandford pour la période du 22 octobre au 2 novembre 2012 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 15 octobre 2012,

Arrête :

Article 1er.— M. Stéphane Lii, ingénieur en informatique, est nommé chef du service de l'informatique par intérim à compter du 22 octobre au 2 novembre 2012 inclus durant les congés de M. Eugène Sandford.

Art. 2.— Le vice-président, en charge du budget, du développement des collectivités, de l'économie numérique, de la communication, des relations avec les institutions de la Polynésie française, porte-parole du gouvernement, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 15 octobre 2012.  
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :  
*Le vice-président,*  
Antony GEROS.

**ARRETE n° 1554 CM du 15 octobre 2012 portant nomination de M. Paul Lubac en qualité de chef du service de la direction du travail.**

*NOR : TRA1202093AC*

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 2385 CM du 23 décembre 2010 portant création et organisation de la direction du travail ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 15 octobre 2012,

Arrête :

Article 1er.— M. Paul Lubac est nommé en qualité de chef du service de la direction du travail à compter du 22 octobre 2012.

Art. 2.— L'arrêté n° 1231 CM du 21 août 2012 est abrogé.

Art. 3.— Le ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 15 octobre 2012.  
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :  
*Le ministre de l'économie, des finances,  
 du travail et de l'emploi,*  
 Pierre FREBAULT.

NOR : FDA1202057AC

Par arrêté n° 1560 CM du 16 octobre 2012.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 41-12 CA/FDA du 7 septembre 2012 fixant les conditions de départ volontaire aux agents du FDA pour l'exercice 2012.

NOR : FDA1202059AC

Par arrêté n° 1561 CM du 16 octobre 2012.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 43-12 CA/FDA du conseil d'administration du 7 septembre 2012 approuvant la décision budgétaire modificative n° 3 du Fonds de développement des archipels pour l'exercice 2012.

Le budget modifié est arrêté à la somme d'un milliard sept cent quatre-vingt-seize millions trois cent quarante-cinq mille francs CFP (1 796 345 000 F CFP) se décomposant comme suit :

	Section I	Section II	Total
	Fonctionnement	Opérations en capital	
Recettes	1 358 600 000	145 870 000	1 504 470 000
Dépenses	1 704 785 000	91 560 000	1 796 345 000
Résultat	- 346 185 000	54 310 000	- 291 875 000

L'équilibre budgétaire est assuré par un prélèvement sur les fonds de roulement pour un montant de 291 875 000 F CFP.

## ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

### PRESIDENCE

**ARRETE n° 1104 PR du 15 octobre 2012 portant nomination de Mme Stéphanie Rousseau épouse Sautreau en qualité de secrétaire général de la circonscription des îles Marquises.**

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie

française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 14-2011 APF/SG du 1er avril 2011 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Oscar Manutahi Temaru ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2000-132 APF du 9 novembre 2000 fixant les principes de la déconcentration de l'administration de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2001-72 du 5 juillet 2001 portant création des circonscriptions des îles Tuamotu-Gambier, des îles Sous-le-Vent, des îles Marquises et des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 625 CM du 15 mai 2001 modifié définissant les missions du service de l'administration de la Polynésie française confiées, dans chaque archipel, à la circonscription ou aux subdivisions déconcentrées ;

Vu l'arrêté n° 5 CM du 7 janvier 2002 portant organisation de la circonscription des îles Marquises ;

Vu l'arrêté n° 2375 PR du 14 août 2007 portant nomination de M. Joseph Ah Scha en qualité de secrétaire général de la circonscription des îles Marquises ;

Vu l'arrêté n° 13166 VR du 23 avril 2012 portant réintégration de M. Joseph Ah Scha, professeur des écoles du corps de l'Etat pour la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Mme Stéphanie Rousseau épouse Sautreau est nommée en qualité de secrétaire général de la circonscription des îles Marquises à compter de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.

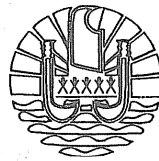
Art. 2.— L'arrêté n° 2375 PR du 14 août 2007 portant nomination de M. Joseph Ah Scha en qualité de secrétaire général de la circonscription des îles Marquises est abrogé.

Art. 3.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 15 octobre 2012.  
Oscar Manutahi TEMARU.

*Est disponible*

POLYNESIE FRANÇAISE



**CODE  
DES IMPÔTS**

*(Mise à jour au 1er février 2012)*

Ministère de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi,  
en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle,  
des réformes administratives et de la fonction publique

Direction des impôts et des contributions publiques  
11, rue du Commandant-Destrebeau, BP 80, 98713 Papeete  
Tel : 46.13.13 – Fax : 46.13.00 – Email : [directiondesimpots@dicp.gov.pf](mailto:directiondesimpots@dicp.gov.pf)

**Prix TTC : 5 733 F CFP**